

Séance du Conseil Communal

du 26 juin 2020

Présents :

Monsieur Geoffrey HUET, Bourgmestre f.f.;

Madame Anne MOTTET, Monsieur Patrick LOOS, Échevins;

Monsieur Pascal DAULNE, Monsieur Robert WUIDAR, Monsieur Benoît LESENFANTS, Monsieur Jean Claude HUET, Monsieur Arnaud CHAUSTEUR, Madame Anne FAGNANT, Monsieur Jérôme VOZ, Monsieur Marc POTTIER, Conseillers;

Madame Laetitia LESENFANTS, Présidente du CPAS;

Madame Stéphanie MOHY, Directrice Générale;

Madame Séverine GILSON, Directrice Financière;

Excusés :

Monsieur Marc GENERET, Bourgmestre;

Madame Élodie BECHOUX, Conseillère;

La séance est ouverte à 20h00'.

1) APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/06/2020

Procès-verbal approuvé

2) AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Convention de services de développement de la lecture (Services de la bibliothèque itinérante) à conclure entre notre administration et la province de Luxembourg - Rectification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

3) COMPTES DU CPAS DE MANHAY - EXERCICE 2019 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociales, notamment les articles 89,91 et 112ter;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes de l'exercice 2019 dressés par Mme Séverine GILSON, Directrice financière du centre public d'action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du juin 2020 et ses différents attendus qui arrête les comtes 2019 du CPAS;

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi;

Sur la proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/06/2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/06/2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2019 du CPAS comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF		
	1.128.600,65	1.128.600,65		
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)	
	€	€	€ -	
Résultat courant	617.057,37	580.902,27	36.155,10	
Résultat d'exploitation (1)	€ 634.519,85	€ 582.933,31	€ - 51.586,54	
Résultat exceptionnel (2)	€ 12.942,33	€ 3.218,50	€ -9.723,83	
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 647.462,18	€ 586.151,81	€ - 61.310,37	
	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire	
1. Droits constatés		727.717,06	1.596,21	
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00	
Droits constatés nets	=	727.717,06	1.596,21	
Engagements	-	655.868,57	1.596,21	
Résultat budgétaire	=			
	Positif :	71.848,49	0,00	
	Négatif :			
2. Engagements		655.868,57	1.596,21	
Imputations comptables	-	633.533,85	1.596,21	
Engagements à reporter	=	22.334,72	0,00	
3. Droits constatés nets		727.717,06	1.596,21	
Imputations	-	633.533,85	1.596,21	
Résultat comptable	=			
	Positif :	94.183,21	0,00	
	Négatif :			

Article 2 : la présente décision sera notifiée pour exécution au CPAS

4) MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DU CPAS – EXERCICE 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08 Juillet 1976 organique des C.P.A.S. et plus particulièrement son article 88 § 2 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 08 Juillet 1976 organique des CPAS ;
 Considérant que certains actes du C.P.A.S. sont soumis à la Tutelle Spéciale d'approbation exercée par le Conseil Communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de la Province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 juin 2020 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Considérant la réception de la modification budgétaire n°1 du C.P.A.S. et des pièces annexes obligatoires en date du 17 juin 2020 ;

Considérant que l'autorité de Tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 19 juin 2020 et faisant partie intégrante de la délibération ;

Considérant que la délibération susmentionnée du C.P.A.S. est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Entendu la présentation du dossier par la Directrice financière Madame GILSON ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur DAULNE et la réponse de la Présidente du C.P.A.S. Madame LESENFANTS ;

Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du 19/06/2020 ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame LESENFANTS, se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 juin 2020 relative à la modification budgétaire n°1 est approuvée comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / MB	900.963,39€	900.963,39€	0,00€
Augmentation	55.467,04€	40.891,71€	14.575,33€
Diminution	-87.514,70€	-72.939,37€	-14.575,33€
Nouveau résultat	868.915,73€	868.915,73€	0,00€

La Présidente du C.P.A.S., Madame LESENFANTS, rentre en séance.

5) COMPTES - EXERCICE 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les dispositions inhérentes au compte communal 2019 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu la présentation du dossier par la Directrice financière, Madame GILSON et l'Echevin des Finances Monsieur G. HUET ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur DAULNE ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/05/2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/05/2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour (HUET G., MOTTET, LOOS, HUET J-C, CHAUSTEUR, FAGNANT) et 5 abstentions (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B, VOZ, POTTIER)

décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

Bilan	ACTIF	PASSIF		
	€ 82.228.547,53	€ 82.228.547,53		
Compte de résultats		CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€	7.392.063,03	€ 6.749.642,25	€ - 642.420,78
Résultat d'exploitation (1)	€	9.017.727,54	€ 8.141.904,51	€ - 875.823,03
Résultat exceptionnel (2)	€	1.761.632,51	€ 1.935.369,52	€ 173.737,01
Résultat de l'exercice (1+2)	€	10.779.360,05	€ 10.077.274,03	€ - 702.086,02

Art. 2

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 9.849.674,12	€ 6.957.566,94
Non Valeurs (2)	€ 61.575,52	€ 0,00
Engagements (3)	€ 8.988.253,99	€ 7.197.315,97
Imputations (4)	€ 8.519.030,53	€ 5.551.495,76
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 799.844,61	€ -239.749,03
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 1.269.068,07	€ 1.406.071,18

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

6) MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - EXERCICE 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Entendu la demande du Collège communal proposant des modifications à la modification budgétaire présentée;

Entendu la demande du Conseiller Monsieur DAULNE de pouvoir voter séparément le service ordinaire et le service extraordinaire;

Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du 17/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

1) A l'unanimité accepte les modifications de la modification budgétaire comme suit:

SERVICE EXTRAORDINAIRE					
DEPENSES EX PROPRE					
ARTICLE	INTITULE	CREDIT ACTUEL	MONTANT MB1	CORRECTION PROPOSEE	NOUVEAU MONTANT CREDIT
640/71155.2020	Achat Fond de Bois	15.000€	+35.000€	+335.000€	350.000€
projet 20200059					
RECETTES EX GLOBAL					
060/99551.2020	Prélèvement Achat Fond de Bois	15.000€	+35.000€	-15.000 €	0,00 €
projet 20200059					
RECETTES EX PROPRE					
640/96151.2020	Emprunt Achat Fond de Bois	-€	-€	+350.000 €	350.000€
projet 20200059					
Fonds de réserve extraordinaire - nouveau solde : 50.000 €					
SERVICE ORDINAIRE					
DEPENSES EX PROPRE					
ARTICLE	INTITULE	CREDIT ACTUEL	MONTANT MB1	CORRECTION PROPOSEE	NOUVEAU MONTANT CREDIT
040/33101.2020	REDUCTION TAXE IMM	500€	-€	-400€	100€
104/12317.2020	FRAIS DE FORMATION	4.000€	-€	-265€	3.735€
422/12101.2020	FRAIS DE DEPLACEMENT	300€	-€	-150€	150€
422/12302.2020	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500€	-265€	-400€	100€
422/12402.2020	ENTRETIEN BUS	1.500€	-€	-500€	1.000€
640/21101.2020	REMBT DES INTERETS	1.284,61	-€	+1.450€	2.734,61€

2) Par 6 voix pour (HUET G., MOTTET, LOOS, HUET J-C, CHAUSTEUR, FAGNANT), 1 voix contre (DAULNE) et 4 abstentions (WUIDAR, LESENFANTS B, VOZ, POTTIER) arrête, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 - service ordinaire :

Tableau récapitulatif - service ordinaire

Service ordinaire

Recettes totales exercice proprement dit **7.831.694,54**

Dépenses totales exercice proprement dit **7.820.739,45**

Boni / Mali exercice proprement dit	10.955,09
Recettes exercices antérieurs	799.844,61
Dépenses exercices antérieurs	65.832,97
Prélèvements en recettes	687.549,87
Prélèvements en dépenses	845.950,81
Recettes globales	9.319.089,02
Dépenses globales	8.732.523,23
Boni / Mali global	586.565,79

3) A l'unanimité arrête, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 - service extraordinaire :

Tableau récapitulatif - service extraordinaire

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.182.444,34
Dépenses totales exercice proprement dit	4.557.666,52
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.375.222,18
Recettes exercices antérieurs	90.000,00
Dépenses exercices antérieurs	462.916,48
Prélèvements en recettes	1.789.288,66
Prélèvements en dépenses	41.150,00
Recettes globales	5.061.733,00
Dépenses globales	5.061.733,00
Boni / Mali global	0,00

4) à l'unanimité, arrête les montants des dotations issues du budget des entités consolidées (*modifications par rapport au budget initial*)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	300.000,00 €	26/06/2020
Fabriques d'église Vaux	S.O.12.621,00 €	04/06/2020
Chavanne	S.E. 7.332,60 €	
	2.909,35 €	26/06/2020
Fabriques d'église ST Antoine		
l'ASBL centre sportif Manhay	70.000 €	25/06/2020

5) A l'unanimité décide de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Madame Séverine GILSON quitte la séance avant la discussion du point.

7) PLAN COMPTABLE DE L'EAU – DONNEES 2019 - APPROBATION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Considérant que l'article 308bis-34 de la partie réglementaire du Code de l'eau : « Chaque année, les opérateurs soumis aux dispositions de l'arrêté déposent au secrétariat du Comité de Contrôle de l'eau, les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de « production » et de « distribution » selon les schémas prévus aux articles 308bis-14 et 308bis-26 » ;

Considérant que le CVD (coût vérité distribution) est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie

dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement et ce, en accord avec l'article 228 de la partie décrétable du Code de l'eau ;
Attendu qu'il convient de déterminer un Coût vérité de Distribution (CVD) sur base de l'établissement du plan comptable de l'eau (PCE) ;
Vu le PCE établi sur base des données 2019 reprenant les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de production et de distribution de notre service de l'eau pour l'exercice 2019 ;
Considérant que le dit PCE – Données 2019 révèle un CVD à 2,4619€/m3.
Considérant que ce PCE sera soumis au Comité de Contrôle de l'eau ;
Considérant la situation financière de la Commune ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/06/2020 ;
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/06/2020 ;
A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le dossier « Plan comptable de l'eau – Donnée 2019 » établissant le CVD à 2,4619 €/m3 ainsi que ses documents annexes (carte de visite du distributeur et données pour le calcul des indicateurs de performance)
2. De soumettre le dossier « Plan comptable de l'eau – Donnée 2019 » pour avis au Comité de contrôle de l'eau ;

Monsieur Jean Claude HUET quitte la séance avant la discussion du point.

8) GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À FINALITÉ SOCIALE « MALEMPRÉ, LA CHALEUR D'Y VIVRE » (MCV)

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 ;
Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets 2020 des Communes du 17 mai 2019;
Considérant la demande écrite datée du 27 mars 2020 du Président Mr Charles HAVELANGE de la coopérative « Malempré, ma chaleur d'y vivre » sollicitant une garantie communale à hauteur de 200.000,00 € ;

Considérant que la sc « Malempré, la chaleur d'y vivre » a sollicité la Banque ING afin de restructurer sa dette.

Considérant que la proposition de la Banque lui permet de disposer d'une ligne de crédit de 200.000 € utilisable à concurrence de 30.000 € sous mode de découvert en compte courant d'une part et utilisable pour 170.000 € sous mode d'emprunts remboursables, dont le solde restant dû sur l'emprunt de 150.000 € contracté en 2012 pour 15 ans de 113.162,74 € ainsi qu'un nouveau prêt de 90.000 € remboursable en 7 ans dont la première utilisation sera la réduction du crédit de caisse à due concurrence, et que cette proposition est conditionnée à l'octroi d'une garantie communale à concurrence de 200.000 €.

Vu les derniers comptes arrêtés au 30 septembre 2018 et publiés à la Centrale des Bilans ;
Revu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2012 octroyant une garantie d'emprunt de 150.000 € ;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser les démarches d'associations qui ont des objectifs à finalité d'ordre social, économique, culturel ou sportif sur le territoire de la Commune de Manhay ;

Attendu que le soutien aux associations constitue également autant de stimulant dans le cadre du développement de la Commune et que ces activités sont utiles à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/05/2020 ;

Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 05/05/2020 ;

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour (HUET G., MOTTET, LOOS, CHAUSTEUR, FAGNANT) et 5 abstentions (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS B, VOZ, POTTIER) décide :

1/ De se porter caution solidaire envers la SA ING BELGIQUE SA, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de la ligne de crédit de 200.000 €, contracté par l'emprunteur suivant offre par mail du 6/12/2019.

2/Autorise la SA ING BELGIQUE à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

3/S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

4/A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la SA ING BELGIQUE au 30 ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra pour ce faire un envoi recommandé à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.

9) SUBVENTION 2020 EQUIPEMENT TOURISTIQUE ASBL TTA

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et contrôle et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets 2020 des Communes du 17/05/2019;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la réforme applicable aux subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 01 juin 2013, modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions;

Revu la délibération du 4 novembre 2019 accordant une subvention extraordinaire d'un montant de 50.000 € à l'ASBL Tramway Touristique de l'Aisne dans le cadre des travaux de mise à niveau des voies et de travaux de sécurisation d'une partie du tronçon de la ligne touristique du TTA reliant EREZEE à MANHAY;

Considérant la proposition de placement d'un wagon supplémentaire qui pourrait être placé près de la gare du vicinal et dont le montant estimé serait de 1.500 € (transport et placement) ;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser le développement touristique sur le territoire de la Commune de Manhay ;

Attendu que l'octroi de subvention constitue également autant de stimulant soit dans le cadre du développement économique de la Commune, soit au niveau culturel et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/04/2020 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 28/04/2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/d'accorder une subvention extraordinaire complémentaire de 1.500 € à l'ASBL Tramway Touristique de l'Aisne pour le transport et le placement d'un wagon supplémentaire près de la gare du vicinal ;

2/ que le bénéficiaire est tenu à toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 8 du CDLD ;

2/ de libérer cette subvention sur base de pièces justificatives (déclaration de créance, factures et documents prouvant le respect des dispositions sur les marchés publics) ;

3/ de prévoir le crédit de cette subvention en modification budgétaire à l'article extraordinaire 569/52253:20190095.2020;

10) SUBSIDE EXTRAORDINAIRE À L'ASBL ESPOIR ARDENNE MANHAY

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et contrôle et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets 2020 des Communes du 17 mai 2019;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la réforme applicable aux subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 01 juin 2013, modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions;

Considérant le dossier remis par l'ASBL Espoirs Ardenne Manhay au SPW - Direction du Développement rural et intitulé « Plus que 4 coins de corner... un coin où il fait bon vivre et se rencontrer » ;

Vu le courrier du SPW du 05/07/2019 retenant ce projet dans le cadre de l'appel à projets « c'est ma ruralité » - axe 1 « Créons des espaces de convivialité et de rencontre »;

Considérant le budget travaux estimé à 19.500 € dans la cafétaria et reprenant des travaux de menuiserie, chauffage/électricité et réaménagement de la cuisine;

Considérant que le financement de ces travaux se fera en partie par le subside de 15.000 € du SPW et à concurrence de 1.500 € sur fonds propres ;

Considérant qu'il reste donc un solde de 3.000 € à financer ;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser les démarches d'associations qui ont des objectifs à finalité d'ordre social, économique, culturel ou sportif sur le territoire de la Commune de Manhay ;

Attendu que l'octroi de subvention constitue également autant de stimulant dans le cadre du développement de la Commune et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/04/2020 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 28/04/2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ d'accorder une subvention extraordinaire d'un montant de 3.000,00 € à l'ASBL Espoirs Ardenne Manhay dans le cadre des travaux de création d'un espace de convivialité et de rencontre à la salle de football de HARRE;

2/ que le bénéficiaire est tenu à toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 8 du DCLD ;

2/ de libérer cette subvention sur base de pièces justificatives (déclaration de créance, factures et documents prouvant le respect des dispositions sur les marchés publics) ;

3/ d'inscrire cette subvention extraordinaire dans la prochaine modification budgétaire à

764/52252:projet 2020.2020

11) RÉVISION DOTATION BUDGET 2020 - ASBL CENTRE SPORTIF MANHAY

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} août 2019 décidant de la création d'une ASBL pour la gestion du Centre Sportif local – Accord de principe ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} août 2019 et 30 septembre 2019 décidant des cessions de droits réels pour le hall multi sports et le terrain de tennis extérieur, la salle de tennis de table, les terrains de pétanque et le terrain de football B de Manhay de l'Administration vers l'ASBL via un bail emphytéotique – Accord de principe et désignation du comité d'acquisition d'immeuble ;

Vu la création de l'ASBL centre sportif Manhay en date du 12/08/2019, le dépôt de son acte de constitution au Greffe le 14/08/2019 et sa publication aux annexes du moniteur belge du 19/08/2019 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2019 accordant une dotation de 20.000 € afin d'assurer le premier fonctionnement et décidant que toute nouvelle demande de dotation devra être accompagnée de documents comptables (compte, budget et plan budgétaire sur 5 ans) ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'ASBL, la première clôture de compte se fera dans le courant du premier trimestre 2021 (période août 2019-décembre 2020) ;

Considérant le dossier remis par l'ASBL et reprenant un budget provisoire 2020 actualisé ;

Considérant que ce nouveau calcul estime la dotation 2020 à 82.439,00 €;

Considérant qu'il s'agit d'une première année de fonctionnement et qu'il est difficile d'estimer au mieux les charges et produits ;

Vu le crédit budgétaire actuel de 50.000 € à l'article 76402/43501 ;

Revu la délibération du 20 février 2020 octroyant une dotation de 50.000€;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/06/2020 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 11/06/2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accorder une dotation complémentaire de 20.000 € et d'adapter le crédit de l'article 76402/43501.2020 dans la modification budgétaire n°1 de 2020 ;

De demander à l'ASBL une nouvelle estimation budgétaire début septembre ;

12) ACHATS COVID - NOTIFICATIONS

Le Bourgmestre informe l'assemblée des délibérations suivantes :

- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020/173" émanant de la pharmacie SA LEJEUNE de Manhay relative à l'acquisition de masques pour la MCAE et s'élevant à la somme de 90,84€ TVAC ;

- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020/174" émanant de la pharmacie SA LEJEUNE de Manhay relative à l'acquisition de masques pour la halte garderie "Les Ptits Potes" et s'élevant à la somme de 44,10€ TVAC ;
- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020/204" émanant de la pharmacie SA LEJEUNE de Manhay relative à l'acquisition de spray hydrosurface pour l'Administration communale et s'élevant à la somme de 114,10€ TVAC ;
- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020/190" émanant de la pharmacie SA LEJEUNE de Manhay relative à l'acquisition de matériel divers COVID pour la halte garderie Les Ptits Potes et s'élevant à la somme de 48,96€ TVAC ;
- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020/184" émanant de la pharmacie SA LEJEUNE de Manhay relative à l'acquisition de matériel divers COVID pour l'Administration communale et s'élevant à la somme de 210,90€ TVAC ;
- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020/182" émanant de la pharmacie SA LEJEUNE de Manhay relative à l'acquisition de matériel divers COVID pour les écoles et s'élevant à la somme de 479,28€ TVAC ;
- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020/181" émanant de la pharmacie SA LEJEUNE de Manhay relative à l'acquisition de matériel divers COVID pour la halte garderie Les Ptits Potes et s'élevant à la somme de 81,67€ TVAC ;
- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020/180" émanant de la pharmacie SA LEJEUNE de Manhay relative à l'acquisition de matériel divers COVID pour la MCAE et s'élevant à la somme de 79,88€ TVAC ;
- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020/174" émanant de la pharmacie SA LEJEUNE de Manhay relative à l'acquisition de matériel divers COVID pour la halte garderie Les Ptits Potes et s'élevant à la somme de 8,10€ TVAC ;
- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2019/3559" émanant de la SPRL MJ PACK de Neufchâteau relative à l'acquisition de matériel divers COVID pour l'Administration communale et s'élevant à la somme de 963,49€ TVAC ;
- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020005956" émanant des Ets BODSON de Werbomont relative à l'acquisition de matériel divers COVID pour l'Administration communale et s'élevant à la somme de 243,03€ TVAC ;
- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020005902" émanant des Ets BODSON de Werbomont relative à l'acquisition de matériel divers COVID pour l'Administration communale et s'élevant à la somme de 114,62€ TVAC ;

- délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020005948" émanant des Ets BODSON de Werbomont relative à l'acquisition de matériel divers COVID et s'élevant à la somme de 77,98€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2020005896" émanant des Ets BODSON de Werbomont relative à l'acquisition de matériel divers COVID s'élevant à la somme de 12,64€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2066668565" émanant des Ets LYRECO de Vottem relative à l'acquisition de matériel divers COVID s'élevant à la somme de 124,58€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "9180291242" émanant des Ets BERNARD de Mouscron relative à l'acquisition de matériel divers COVID s'élevant à la somme de 194,89€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2019/3472" émanant de la SPRL MJ PACK de Neufchâteau relative à l'acquisition de matériel divers COVID s'élevant à la somme de 2.104,45€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "269200005" émanant du SPAR de Manhay relative à l'acquisition de désinfectant et s'élevant à la somme de 181,80€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 08 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge l'acquisition de 3 distributeurs auprès des Ets SIMATEC pour la somme de 744,15€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 17 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "9180291018" émanant des Ets BERNARD de Mouscron relative à l'acquisition de matériel divers COVID s'élevant à la somme de 191,48€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 17 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "2019/3707" émanant des Ets MJ PACK de Sainte-Ode relative à l'acquisition de matériel divers COVID s'élevant à la somme de 1.200,82€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 17 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "42" émanant des Ets STATION TOTAL V-CH A.J.M.D. de Vaux-Chavanne relative à l'acquisition de matériel divers COVID s'élevant à la somme de 84,46€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 17 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "FC202723" émanant des Ets Laboratoire HUCKERT'S de Wavre relative à l'acquisition de matériel divers COVID s'élevant à la somme de 638,88€ TVAC ;
 - délibération du Collège communal du 17 juin 2020 par laquelle le Collège décide de prendre en charge la facture portant la référence "FC202722" émanant des Ets Laboratoire HUCKERT'S de Wavre relative à l'acquisition de matériel divers COVID s'élevant à la somme de 638,88€ TVAC ;
- Ces notifications se font conformément à l'article L1222-3 du CDLD stipulant que "*le conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.*"

13) BALISAGE D'ITINÉRAIRES TOURISTIQUES PERMANENTS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-43 relatif au marché "Balisage d'itinéraires touristiques permanents";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.566,07 € hors TVA ou 33.354,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Wallonie Tourisme CGT, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 Jambes (80 %) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 56101/72160 :20200057.2020 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable (sous réserve de l'approbation d'une modification budgétaire reprenant les montants actualisés et moyennant les démarches correctives au niveau du CGT) rendu par la Directrice financière en date du 15 juin 2020 et joint en annexe ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/06/2020 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/06/2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2020-43 et le montant estimé du marché "Balisage d'itinéraires touristiques permanents ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.566,07 € hors TVA ou 33.354,94 €, 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Wallonie Tourisme CGT, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 Jambes.

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 56101/72160 :20200057.2020.

5/ La Commune s'engage durant 15 ans à:

- maintenir l'affectation touristique et son entretien
- rembourser de la subvention éventuelle en cas de non-respect.

Cet engagement prend cours au 1er janvier de l'année qui suit le dernier versement relatif à la subvention.

14) DESCRIPTIF DE FONCTION ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT D'UN(E) EMPLOYÉ(E) ADMINISTRATIF(VE) D6 – SERVICE FINANCES - AVEC CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT VALABLE DEUX ANS

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation coordonné stipulant que le Conseil communal fixe :

1° (le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune – Décret du 30 avril 2009, art. 1er) ;

2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) D6 à temps plein au service «finances» de l'administration communale et de constituer une réserve de recrutement valable deux ans ;

Attendu qu'il appartient au Conseil Communal d'arrêter le descriptif de la fonction à pourvoir, ainsi que les conditions d'engagement ;

Attendu que l'avis des organisations syndicales représentatives a été sollicité ;

Vu l'accord des organisations syndicales représentatives ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable (sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle sur les conditions de recrutement et moyennant réponse des syndicats) rendu par la Directrice financière en date du 12 juin 2020 et faisant partie intégrante de la délibération ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/06/2020 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 12/06/2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) D'arrêter comme suit la description de la fonction à pourvoir :

COMPÉTENCES ORGANISATIONNELLES

Agir avec intégrité et professionnalisme

Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Déontologie

Se montrer capable de faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie dans l'exercice de sa fonction

COMPÉTENCES LIÉES À LA FONCTION

Mission :

Le bachelier a en charge la gestion administrative des marchés publics. Il veille au respect de la légalité à tous les stades de la procédure. Il collabore avec les utilisateurs pour évaluer leurs besoins. Il rédige les cahiers des charges et assure le suivi des procédures jusqu'à exécution complète des marches. Il utilise au quotidien les logiciels et plateformes de création et de gestion des marchés publics (logiciel 3P, télémarché, publicprocurement).

Il collabore étroitement avec ses collègues et assiste le service comptabilité dans les opérations journalières.

Activités principales :

- Anticiper et planifier les divers marchés publics
- Assister les services dans la phase de prospection que ce soit pour la qualification du marché, les critères d'attribution, la conformité des spécifications techniques ou le choix approprié des firmes à consulter
- Rédiger des clauses administratives et incorporer les clauses techniques dans le cahier des charges
- Collaborer étroitement avec le service travaux pour les marchés concernés
- Assurer les publications officielles des marchés et envoi des appels d'offres
- Rédiger les rapports d'analyse des offres, contrôler les critères de sélection
- Mener à bien des négociations de prix
- Assurer un suivi rigoureux des échéances, des notifications d'attribution et de l'information des soumissionnaires
- Assurer la préparation et le suivi (rédactions d'actes administratifs) des dossiers présentés
- Suivre l'exécution des marchés (états d'avancement, avenants, suspensions, décomptes finaux, réceptions) des différents dossiers
- Collaboration avec la direction financière (transmission des pièces, suivi des crédits budgétaires, élaboration du budget, ...)
- Assister le service comptabilité au niveau budgétaire (Programme acropole opérations journalières : bons de commandes, engagements, imputations, mandats)
- Organiser et gérer le classement de dossiers de manière physique et informatique ;
- Se former sur les évolutions de la législation sur les marchés publics.

Cette liste est non-exhaustive.

COMPETENCES LIEES A LA PERSONNE

- Avoir de très bonnes capacités d'analyse et de rédaction ;
- Faire preuve d'un bon esprit d'équipe et du sens du service ;
- Etre rigoureux, ordonné et travailler avec précision ;
- Avoir une organisation permettant de gérer simultanément différentes tâches et de pouvoir faire face aux urgences ;
- Assimiler rapidement les textes réglementaires et la législation ;
- démontrer de très bonnes compétences en informatique : Word, Excel, Internet, l'utilisation de 3P serait un atout ;
- Une connaissance du fonctionnement des pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
- Une connaissance de base de la législation sur les marchés publics;

2) Conditions de recrutement :

a) Conditions générales :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers
- Jouir de ses droits civils et politiques.
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction à exercer
- être porteur d'un diplôme requis, conformément aux conditions particulières d'engagement.

b) Conditions particulières :

- Être titulaire minimum d'un baccalauréat à orientation économique ou juridique

- Pouvoir faire preuve d'une bonne connaissance de la langue française.

c) Atouts :

- Justifier d'une expérience professionnelle dans une fonction en relation avec les finances.

- disposer d'un passeport APE

3) Dépôt des candidatures :

a) Le dossier de candidature sera composé :

- D'une lettre de candidature manuscrite

- D'un curriculum vitae détaillé

- D'une copie du diplôme requis ou équivalent

- De l'attestation d'expérience demandée (atout)

- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (modèle 1)

La candidature sera adressée sous pli postal pour leà l'attention du Collège communal, Voie de la Libération, 4, 6960 Manhay, ou par envoi électronique (documents scannés) à college@manhay.org ou déposée à l'Administration communale de Manhay, même adresse que ci-dessus, contre récépissé.

Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable. Il en sera de même pour toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières.

En cas de sélection, le candidat retenu devra présenter :

4) Programme d'examen :

L'examen à lieu en deux parties.

Première partie : Examen écrit portant sur les connaissances du candidat en matière de finances en rapport avec le descriptif de la fonction.

(25 points)

Deuxième partie : Examen oral : entretien approfondi sur les différents aspects de la fonction, destiné à apprécier la personnalité du candidat,

(25 points)

Les candidats devront obtenir au minimum la moitié des points dans chacune des épreuves et au total, 60% des points, soit 30/50 points.

5) Statut d'échelle de traitement :

- Personnel contractuel.

- Echelle de traitement D6

- L'ancienneté barémique sera calculée en fonction de la totalité des années de service des années prestées dans une administration publique belge, fédérale, régionale, communautaire provinciale et/ou locale, ou une institution internationale reconnue par les autorités belges.

- L'ancienneté sera plafonnée à un maximum de 6 ans pour les services prestés dans le secteur privé. Seuls les services en lieu avec la fonction à pourvoir seront valorisables, sur base de justificatifs.

6) Horaire de travail :

- Contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable avec une possibilité de CDI si convient (38h/semaine)

- Temps plein – 38 heures/semaines

7) Jury d'examen :

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- L'échevin ayant les finances dans ses attributions.

- Le directeur financier

- Le directeur général ou son délégué

Les organisations syndicales représentatives peuvent siéger comme observateurs lors de l'examen, ainsi qu'un membre de la minorité du Conseil.

15) INTERVENTION RÉGIONALE POUR L'ACHAT DE MASQUES À METTRE À DISPOSITION DE NOTRE POPULATION

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'une enveloppe de 7,3 millions EUR aux communes wallonnes afin de leur permettre d'acheter des masques à mettre à disposition de la population ;

Considérant que le montant de l'intervention régionale à laquelle peut prétendre notre commune s'élève à 7.112,00 EUR (ce montant peut être inscrit à l'article 871119/465-48) ;

Considérant que pour bénéficier de cette intervention, nous devons communiquer pour le 30 septembre 2020 au plus tard au SPW IAS (adresse ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) la délibération du Conseil communal ou une délibération du Collège communal confirmée par le Conseil communal dans les 3 mois qui confirme l'acquisition de masques et leur distribution à la population ;

Considérant que la compensation sera octroyée au plus tôt à la fin du mois d'octobre 2020 ;

Considérant que la Commune a fourni un masque à tous les citoyens résidant sur le territoire, ainsi qu'aux entreprises et aux seconds résidents;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil charge le service finance de transmettre pour le le 30 septembre 2020 au plus tard au SPW IAS (adresse ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) la présente délibération, ainsi que toutes les délibérations du Collège et les factures relatives à l'acquisition de masques et de matières premières pour leur confection.

16) BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT ANTOINE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église de Saint Antoine pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du 04/01/2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 06/04/2020 accompagné des pièces justificatives ;

Vu la décision du 25/02/2020 par laquelle l'évêché de Namur arrête et approuve, sans remarque, ni correction, les recettes et les dépenses reprises dans le susvisé budget ;

Attendu que la Commune de Ferrières n'a à ce jour pas pris de délibération;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/06/2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/06/2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église de Saint Antoine pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 4 janvier 2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.219,03€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.818,71€
Recettes extraordinaires totales	4.155,04€

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.155,04€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.650,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.724,07€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	11.374,07€
Dépenses totales	11.374,07€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

17) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG SOFILUX - ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 07 juillet 2020 par courrier daté du 26 mai 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que de façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX qui se tiendra le 07 juillet 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

- 2) De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'Intercommunale.

De façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

18) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

19) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX EAU - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 20 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

20) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX ENVIRONNEMENT - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 20 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

21) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 15 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

22) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX DÉVELOPPEMENT - ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des

membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

23) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 02 juillet 2020 à 18h30 par télécommunication ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que cette assemblée générale ordinaire se tiendra sans la présence de nos délégués (assemblée générale ordinaire tenue par télécommunication) ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour (HUET G, MOTTET, LOOS, WUIDAR, LESENFANTS, HUET J-C, CHAUSTEUR, FAGNANT, VOZ, POTTIER) et 1 abstention (DAULNE) le Conseil décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le le 02 juillet 2020 à 18h30 par télécommunication,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 02 juillet 2020.

24) POINT SUPPLÉMENTAIRE - CONVENTION DE SERVICES DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE (SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE ITINÉRANTE) À CONCLURE ENTRE NOTRE ADMINISTRATION ET LA PROVINCE DE LUXEMBOURG - RECTIFICATION

Vu la délibération du Conseil communal du 04 juin 2020 par laquelle le Conseil décide d'approuver la convention de services de développement de la lecture (services de la Bibliothèque itinérante) à conclure entre notre Administration et la Province de Luxembourg et choisit les prestations suivantes :

- Appui plan lecture aux écoles : « mini bibliothèque en classe + animation » :

10 services par année scolaire pour un montant de 250€ / école / année ;

- Halte biblio-ludobus tous publics hors scolaire :

10 services par année civile pour un montant de 250€ / 1 heure stationnement mensuelle / année civile ;

Considérant le souhait du lycée de Manhay de ne pas bénéficier du service proposé (pas de passage du bibliobus) ;

Considérant qu'il convient d'adapter la convention initiale en conséquence (passage dans les 7 implantations scolaires de la Commune uniquement) ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur G HUET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de services de développement de la lecture (services de la Bibliothèque itinérante) à conclure entre notre Administration et la Province de Luxembourg et de choisir les prestations suivantes :

- Appui plan lecture aux écoles : « mini bibliothèque en classe + animation par le bibliothécaire » :

10 services par année scolaire pour un montant de 250€ / école / année (1.750€) ;

- Halte biblio-ludobus tous publics hors scolaire :

10 services par année civile pour un montant de 250€ / 1 heure stationnement mensuelle / année civile (1.250€) ;

La participation forfaitaire aux coûts annuels des prestations choisies s'élève à 3.000€ à partir de la mise en application de cette convention.

Le crédit est inscrit à l'article budgétaire 767/12448.

La présente convention prend cours le 01 septembre 2020.

HUIS CLOS

(...)

La séance est levée à 22h06'.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre f.f.,
